

Mairie de Saint-Bazile de Meyssac
19500 SAINT BAZILE DE MEYSSAC
TEL 05 55 25 48 46

📧 mbazilemeyssac@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 20 février 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 20 février à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Bazile-de-Meyssac, sous la présidence de Monsieur Eric CISCARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2019

Etaient présents : Mr Eric CISCARD, Mme Françoise CHAPOULIE, Mr David LATREILLE, Mr Patrice LEIX, Mr Alan D'HOLLANDER, Mme Bernadette ROUFF, Mr Benoît SERVANTIE,

Absente-excusee : Mme Evelyne TRINQUET

Absente : Madame Marion PLASMAN

Est nommée secrétaire de séance : Mme Françoise CHAPOULIE

~~~~~

**Approbation du Compte-Rendu** de la réunion du 20 décembre 2018 : pour : 7 voix

**Ajout d'un point à l'ordre du jour** : Devis CERIG

**1- DEMANDE DE SUBVENTION DETR – Voirie 2019**

Monsieur le Maire expose que le programme Voirie 2019 RD10 vers La Brunie dont le coût prévisionnel s'élève à :

28 387.50 € HT soit 34 065.00€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention DETR au titre de la dotation 2019 qui est de 12 774.37 €. Il précise que le taux est majoré, soit 45 % de la somme des travaux hors taxes.

Le montant restant à la charge de la commune est de :  $28\,387.50 - 12\,774.37 = 15\,613.13$  € H.T, soit 18 735.75 € TTC (autofinancement).

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage : juin 2019

Date prévisionnelle de fin des travaux : août 2019

Pour 7 - contre : 0 - abstention : 0

**2- Renouvellement du contrat d'assurance multirisques-bâtiments communaux**

Renouvellement du contrat d'assurance multirisques VILLASUR 3 de GROUPAMA jusqu'en 2022.

Le coût de ce contrat se monte à 2417.45 euros net pour 2019 ; il est modifié tous les ans.

Pour : 7 voix contre : 0 voix Abstention : 0

**3 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial**

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat de l'agent technique prend fin le 31 mars 2019.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 3-3 4°, il est possible de créer un emploi dans les communes de moins de 1000 habitants, à condition que la quotité hebdomadaire de travail soit inférieure à 17h30 ; Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à 16 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. Le contrat pourrait être établi pour une durée de six mois, renouvelable jusqu'à trois ans.

Pour : 7 voix contre : 0 abstention : 0

#### **4- Mise à jour du tableau des emplois**

- la suppression de deux emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 15h/s, pour 2 postes,
  - La mise à jour du tableau des effectifs de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019
- Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0,

#### **5- DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations : Révision du loyer du logement 1 La Mairie**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les loyers des logements conventionnés (APL) et ayant bénéficié d'une aide PALULOS sont depuis la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IEL) d'un trimestre de l'année précédente.

La circulaire de la Préfecture en date du 17 janvier 2019 a fixé la date de l'indice de référence des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur la base du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Il indique, en outre, que l'augmentation du loyer pratiqué conformément au contrat de bail ne peut excéder 1.25 % (2<sup>ème</sup> trimestre 2018) par rapport au loyer antérieur net.

Soit pour le logement communal n° 1 :

**Le loyer plafond au 1er janvier 2019 est de 335.24 € mensuel.**

Soit pour le logement communal n° 2 :

**Le loyer plafond au 1er janvier 2019 est de 517.85 € mensuel.**

#### **6- Convention avec le département de la Corrèze pour la fourniture des référentiels IGN et la mise à disposition gratuite du SIG partagé.**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de la Corrèze met à disposition des communes et EPCI du département une application SIG (Système d'information géographique) partagée.

Cette solution permet, sur le territoire d'intervention, de réaliser des cartes, de consulter — gérer — exploiter les référentiels IGN, de télécharger les fonds IGN et d'accéder aux fichiers fonciers conformément aux préconisations de la CNIL.

La fourniture des référentiels IGN ainsi que la mise à disposition du SIG partagé nécessite la signature d'une convention avec le Conseil Départemental, pour une durée de 5 ans, moyennant une participation forfaitaire de 100,00 € pour les communes de moins de 3500 habitants.

Pour : 7 voix contre : 0 voix Abstention : 0

#### **7- ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE-LOGICIEL ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR – 2019**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour le bon fonctionnement des services il est nécessaire d'équiper la mairie d'un ordinateur et logiciels au vu des modifications notamment de la dématérialisation obligatoire en 2020, le prélèvement à la source.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les devis de notre prestataire informatique la Société CERIG:

- Ordinateur : pour un montant T.T.C. de 2360.40 €, soit 1967.00 euros H.T
- logiciel Interface Chorus : pour un montant T.T.C. de 750.00 € soit 625.00 euros H.T
- logiciel Interface automatique PASRAU : pour un montant T.T.C. de 396.00 €, soit 330.00 euros H.T

Afin de financer cette opération, Monsieur Le Maire propose de solliciter une subvention auprès des Services de l'Etat (40% taux fixe).

Total dépenses : 2922.00 H.T

Subvention 40 % : 1168.80

Autofinancement : 1753.20 H.T, soit 2103.84 TTC

Pour 7 - contre : 0 - abstention : 0

